

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT  
ARRETE DU MAIRE  
2025-006

**OBJET** : numérotation des constructions et divisions récentes sur la commune de Follainville-Dennemont.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu les lieux,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une numérotation aux constructions et divisions récentes à Follainville-Dennemont.

### ARRETONS

**Article 1** : la numérotation des constructions et divisions récentes est la suivante :

**Village de Follainville:**

- **Chemin de Saint-Martin :**  
n° 03 : propriété de Mme CLERET Magali (nouvelle attribution)

**Village de Dennemont:**

- **Chemin des Saules :**  
n° 20 bis : propriété de MACARIE Guillaume (suite division)

**Article 2** : la fourniture de plaque ou le renouvellement pour cause de changement de série, du numérotage est à la charge de la commune.

**Article 3** : les frais de pose sont à la charge de la commune. Les frais d'entretien sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

**Article 4** : nul ne peut, à quel titre que ce soit, dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5** : tout changement de numérotage ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6** : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 7** : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Fait à Follainville-Dennemont, le 23/01/2025

Affiché le : 24/01/2025



Le Maire,  
Sébastien LAVANCIER

Mairie de Follainville-Dennemont

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
YVELINES

Commune :  
FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 23/01/2025  
(fuseau horaire de Paris)

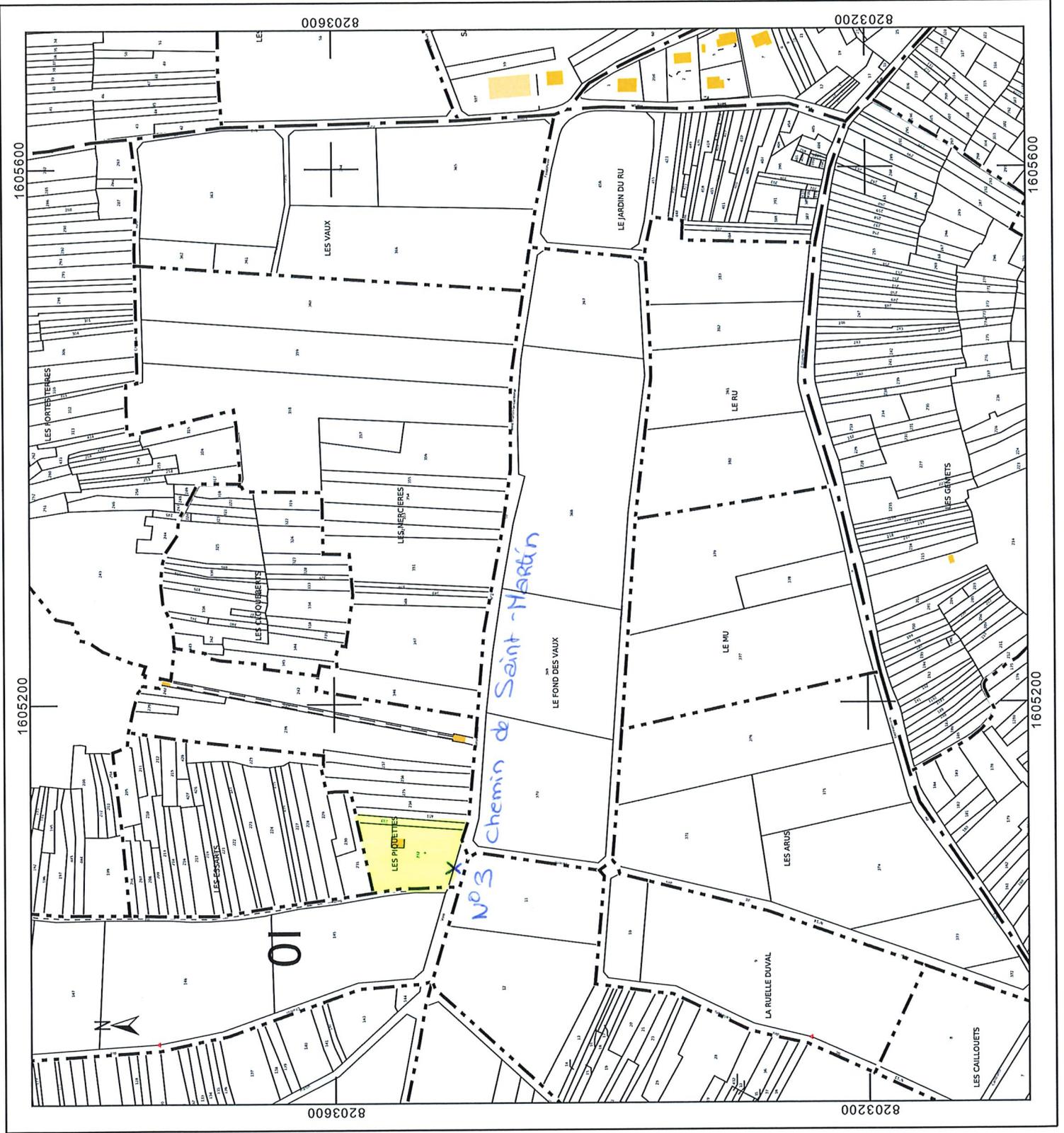
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

SDIF YVELINES  
PTGC de VERSAILLES 78015  
78015 VERSAILLES CEDEX  
tél. 01.30.97.46.00 - fax  
ptgc.yvelines@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



# COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT (78)

Lieudit: "Les Nourottes"

22 Chemin des Saules

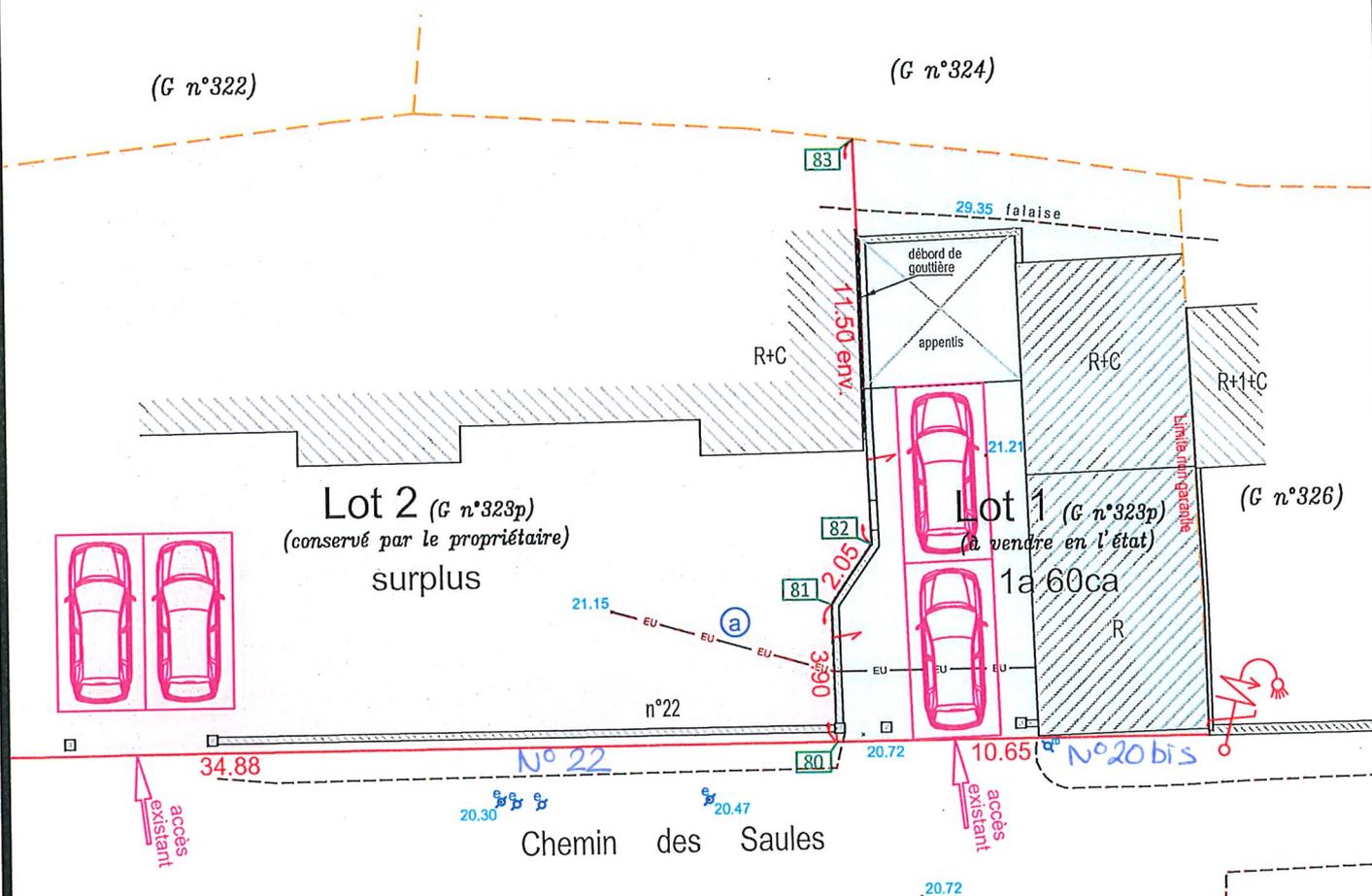
## PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant à :

M. MACARIE Marcel

cadastrée section G n°323

contenance cadastrale : 7a 45ca



### Légende :

--- applications et données cadastrales sans valeur juridique contradictoire et n'ayant qu'une valeur fiscale.

### Servitudes :

(a) : servitude (à créer) de passage de réseau enterré d'eaux usées vers fosse, grevant le Lot 2 au profit du Lot 1.

### Nota :

Système de coordonnées planimétriques rattaché au RGF93 CC49 - zone 8.

Les altitudes (inscrites en bleu) sont rattachées au Nivellement Général de la France (IGN-69), par GNSS le 19/09/2024.

Aucune autre indication du propriétaire ne nous a été communiquée quant à l'existence et au positionnement de réseaux souterrains. Celui-ci est indicatif et non garanti.

Les limites de propriété, distances et superficies ne seront garanties qu'après bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.



plan établi par le Cabinet ABELLO, Géomètre-Expert,  
3 place Saint-Maclou 78200 MANTES-LA-JOLIE  
tél : 01.30.33.41.78 - courriel : cabinet.abello@orange.fr  
dossier : L-3275-2 ( fichier : 2166-2 )

indice A - le 23 septembre 2024

échelle : 1/200

